

Le 14/01/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **22/01/2019 à 18H30, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

1 Cadre des cabinets des membres du Collège communal

Note de synthèse

Conformément à l'article L1123-31 du CDLD lequel stipule : "Chaque membre du Collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le Conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats" ;

Le Conseil communal est invité à fixer le cadre des cabinets des membres du Collège.

Proposition de décision

Par ces motifs,

Le Conseil décide de fixer comme suit le cadre des cabinets des membres du Collège comme suit :

Article 1 :

Cabinet du Bourgmestre :

Un directeur de cabinet
Un chef de cabinet
Deux secrétaires de cabinet
Un chauffeur

Cabinet des échevins :

chaque échevin peut s'adjoindre un secrétaire de cabinet

Article 2 :

Le Collège communal s'attache les services d'un porte-parole (attaché de presse) qui sera chargé de la communication de la Ville et du CPAS (attaché au service communication de la Ville) et d'un secrétaire de cabinet qui prestera la moitié de son temps de travail pour la Ville et l'autre moitié pour le CPAS

Article 3:

Le Collège et l'administration disposent des services d'une équipe polyvalente de trois personnes remplissant les missions de chauffeur, huissier, estafette, agent d'accueil et deux chauffeurs réserves attachés à l'administration.

Article 4 :

Le membre du Collège qui se voit retirer ses attributions ne peut bénéficier du service de son secrétaire de cabinet.

Article 5:

Le Collège communal peut mettre à la disposition du Bourgmestre et des Echevins un ou plusieurs collaborateurs désignés dans les limites des dispositions statutaires.

Article 6 :

Les dispositions pécuniaires régissant le personnel des cabinets restent similaires à celles prévues par la décision du 22 janvier 2001.

2 Approbation procès-verbal de la séance précédente

Note de synthèse

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2018

Proposition de décision

DECIDE

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2018, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

3 Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal

Note de synthèse

Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal

Proposition de décision

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 - Sont validés les pouvoirs en qualité de Présidente du CPAS, membre du Collège communal de Madame Marie MEUNIER, Présidente du CPAS.

Article 2 - Mme Marie MEUNIER est admise à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 – de prendre acte de cette prestation de serment ensuite de quoi Madame Marie MEUNIER est installée dans ses fonctions de Présidente du CPAS, Membre du Collège communal.

Article 5 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à l'intéressée ainsi qu'au CPAS

4 Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Note de synthèse

Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à la prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal

Proposition de décision

ARRÊTE

Article 1 : Le nouveau tableau de préséance des membres effectifs du Collège et du Conseil communal est établi comme suit :

Noms	Prenoms	Date d'installation	ANCIENNETE	Nombre de suffrages nominatifs	TITRE
MARTIN	Nicolas	3/12/2018	18	10.681	Bourgmestre
HOUDART	Catherine	3/12/2018	18	3.375	1ère Echevine
DE JAER	Charlotte	3/12/2018	6	1.418	2ème Echevine
SAKAS	Achile	3/12/2018	18	2.082	3ème Echevin
POURTOIS	Maxime	3/12/2018	6	1.350	4ème Echevin
OUALI	Mélanie	3/12/2018	24	1.206	5ème Echevine
DARVILLE	Marc	3/12/2018	24	1.178	6ème Echevine
MARNEFFE	Catherine	3/12/2018	6	874	7ème Echevine
MEUNIER	Marie	3/12/2018	6	929	Présidente du CPAS
DI RUPO	Elio	3/12/2018	36	7.664	Conseiller communal

COLLETTE	François	3/12/2018	27	496	Conseiller communal
DEPLUS	Jean-Paul	3/12/2018	24	808	Conseiller communal
KAPOMPOLE	Joëlle	3/12/2018	18	2.003	Conseillère communale
MILLER	Richard	3/12/2018	18	1.823	Conseiller communal
ROSSI	Bruno	3/12/2018	18	710	Conseiller communal
BARVAIS	Marc	3/12/2018	12	2.210	Conseiller communal
COLINIA	Françoise	3/12/2018	12	1.073	Conseillère communale
MOUCHERON	Savine	3/12/2018	12	973	Conseillère communale
NAHIME	Khadija	3/12/2018	12	727	Conseillère communale
BRICHAUX	Danièle	3/12/2018	12	648	Conseillère communale
JACQUEMIN	Hervé	3/12/2018	12	641	Conseiller communal
JOB	Sandrine	3/12/2018	12	611	Conseillère communale
BOUCHEZ	Georges-Louis	3/12/2018	6	4.976	Conseiller communal
JOOS	John	3/12/2018	6	1.043	Conseiller communal
BEUGNIES	John	3/12/2018	6	942	Conseiller communal
KAYEMBE KALUNGA	Samy	3/12/2018	6	899	Conseiller communal
MELIS	Cédric	3/12/2018	6	889	Conseiller communal
BERNARD	Stéphane	3/12/2018	6	780	Conseiller communal
DUFRANE	Florent	3/12/2018	6	770	Conseiller communal
ANDRE	Yves	3/12/2018	6	450	Conseiller communal
LEFEBVRE	Aliénor	3/12/2018	1	610	Conseillère communale
MEUNIER	Opaline	3/12/2018	0	1.727	Conseillère communale
OSIYER	Brahim	3/12/2018	0	760	Conseiller communal
BOUILLON	David	3/12/2018	0	627	Conseiller communal
TODISCO	Alexandre	3/12/2018	0	600	Conseiller communal
QUIEVY	Samuël	3/12/2018	0	596	Conseiller communal
RICCOBENE	Fabio	3/12/2018	0	578	Conseiller communal
CREPIN	Vincent	3/12/2018	0	573	Conseiller

					communal
VELTRI	Mathieu	3/12/2018	0	564	Conseiller communal
ASMAOUI	Aïcha	3/12/2018	0	549	Conseillère communale
SOUPART	Guillaume	3/12/2018	0	527	Conseiller communal
MASSAKI MBAKI	Michael Christopher	3/12/2018	0	507	Conseiller communal
BLONDEAU	Cécile	3/12/2018	0	428	Conseillère communale
GIUNTA	Lucia	3/12/2018	0	359	Conseillère communale
DELPLANQUE	Julien	3/12/2018	0	255	Conseiller communal

5 MANDATAIRES COMMUNAUX - Ancien Echevin - Autorisation de porter le titre honorifique de ses fonctions

Note de synthèse

La Loi du 10 mars 1980 et ses modifications subséquentes permet aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique, de porter le titre honorifique de leurs fonctions aux conditions suivantes :

" Un Echevin sortant de charge d'une commune fusionnée ou non peut être autorisé par le Conseil communal de porter le titre honorifique de ses fonctions pour autant qu'il justifie « d'une ancienneté de dix ans au moins comme membre du Collège des Bourgmestres et Echevins et que sa conduite ait été irréprochable."

" Peut, de même, être autorisé par le Conseil communal à porter le titre honorifique de ses fonctions, l'Echevin sortant de charge qui a exercé ses fonctions dans une même « commune pendant au moins six ans et dont la conduite a été irréprochable, à condition qu'il ait exercé au préalable un mandat de conseiller communal dans cette commune pendant au moins douze ans."

Par courriel daté du 18.12.18, Monsieur Jean-Pierre DUPONT émet le souhait de porter le titre honorifique de ses fonctions d'Echevin.

Etant donné que l'intéressé a été échevin de la Ville de Mons du 02.01.01 au 02.12.12 et qu'il est de conduite irréprochable, il est dans les conditions afin d'obtenir le titre honorifique d'échevin honoraire de la Ville de Mons.

Proposition de décision

D E C I D E :

Par suffrages sur votes valables ,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Jean-Pierre DUPONT, né à Carnières, le 15.04.48, à porter le titre honorifique des fonctions d'Echevin de la Ville de Mons pour les mandats qu'il a exercé en cette qualité du 02.01.01 au 03.12.06 et du 04.12.06 au 02.12.12.

ARTICLE 2 : conformément à l'article 6 de la Loi du 10 mars 1980, ce titre ne peut être porté :

1. au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats
2. par un membre du conseil communal ou d'un centre public d'aide sociale
3. par une personne rémunérée par une commune ou un centre public d'aide sociale

ARTICLE 3 : copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur Jean-Pierre DUPONT.

6 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Hector Delanois à Cuesmes

Note de synthèse

Une requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Cuesmes, rue Hector Delanois.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

Il est proposé de prendre le règlement suivant :

Cuesmes – rue Hector Delanois, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble du demandeur.

Proposition de décision

DECIDE :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue Hector Delanois, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°282.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9e avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

7 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Note de synthèse

Un requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Flénu, Avenue du Champ de Bataille.

Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

Il est proposé de prendre le règlement suivant :

Flénu – Avenue Champ de Bataille, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

DECIDE :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°545.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

8 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Note de synthèse

Une requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Flénu, Avenue du Champ de Bataille.

La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

Il est proposé de prendre le règlement suivant :

Flénu – Avenue Champ de Bataille, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble.

Proposition de décision

DECIDE :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°327.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

9 Projet d'amélioration de couverture de la Ville de Mons par un système de caméras de surveillance.

Note de synthèse

Il est proposé de prendre règlement quant à l'implantation de caméras de surveillance dans différents endroits du Grand-Mons.

Proposition de décision
DECIDE

- D'émettre un avis favorable quant aux différents endroits pressentis à court terme à savoir :
 - + Place de la Citadelle à 7012 JEMAPPES pour une durée de un an.
 - + ANPR mobile sur tout le territoire de la zone de police
 - + Aéronef d'Etat lors des gros événements qui se déroulent sur le territoire de la zone de police (commémorations, ducasse de MONS, cavalcade de JEMAPPES, feux de la St Jean, Ducasse de Messine,...) ainsi que dans le cadre de la criminalité transfrontalière
 - + Body cam, lors des interventions des services de police
- D'acter l'accord favorable du Chef de Corps de la Police de Mons-Quévy quant à l'utilisation des caméras de surveillance aux endroits cités
- De désigner le Chef de Corps de la Police de Mons-Quévy comme responsable de traitement et de le charger d'introduire les déclarations d'utilisation auprès de la commission de la protection de la vie privée. Il sera également garant du bon respect de Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

10 création d'une zone d'évitement striée - Avenue du Champ de Bataille 526 à Flénu

Note de synthèse

Un riverain domicilié Avenue du Champ de Bataille à Flénu souhaite le placement d'une zone striée face à son habitation pour des raisons de sécurité.

Il est proposé de prendre le règlement suivant :

Flénu - Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles pairs :

- Des zones d'évitement striée sont établies conformément au croquis ci-joint.
- Cette mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu - Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles pairs :

- Des zones d'évitement striée sont établies conformément au croquis ci-joint.
- Cette mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

11 CTX/MARCHES/ARTEXIS - Convention de résiliation amiable

Note de synthèse

Le Conseil Communal du 14 octobre 2013 a désigné, en qualité de concessionnaire, la société ARTEXIS S.A. et approuvé la convention-cadre d'exploitation qui définit les modalités de la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons.

Celle-ci prévoyait notamment le versement d'une indemnité égale à une fois le montant de la redevance fixe uniquement en cas de manquement grave et persistant par une des deux parties (article 18 du contrat cadre). Il ne fait toutefois pas mention de préavis en cas de résiliation.

Il y a plus d'un an, les S.A. Artexis et S.A. Artexis Micx ont fait connaître leur souhait de mettre fin anticipativement à leur collaboration avec la Ville de Mons afin de se recentrer sur leur core business, à savoir l'organisation de foires et salons.

Ceux-ci ont quitté les lieux en date du 30 novembre 2018 et un état des lieux a été dressé à cette date par un expert désigné par la Ville.

Entre-temps, l'exploitation du Centre a fait l'objet d'une nouvelle concession de services, laquelle a été attribuée à la S.M. Mons Congrès Management par le Conseil d'Administration de la SA Mons Congrès en date du 27 novembre 2018.

Etant donné que l'exploitation du Centre a déjà été confiée au nouveau concessionnaire, la Ville ne semble pas préjudiciée par l'interruption anticipée de la collaboration avec la S.A. Artexis et la S.A. Artexis Micx.

Il est donc proposé au Conseil Communal de convenir d'une résiliation amiable de la concession, laquelle interviendrait avec un effet rétroactif à la date du 30 novembre 2018 sans préavis ni indemnité.

Proposition de décision
Le Conseil Communal,

Article unique : vu la volonté de la S.A. ARTEXIS et de la S.A. ARTEXIS MICX de mettre fin anticipativement à la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons, approuve la convention de résiliation amiable de la concession de services laquelle interviendrait avec effet rétroactif à la date du 30 novembre 2018 sans préavis ni indemnité.

12 CTX/SECRET/Déclarations d'apparement ou de regroupement de conseillers communaux

Note de synthèse

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les conseils d'administrations des ASBL communales (article L1234-2 du CDLD) et des intercommunales (article L 1523-15 du CDLD) ainsi que le comité de gestion des associations de projet (article L1522-4 du CDLD) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de CPAS compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

L'apparement constitue un système permettant aux mandataires de listes de cartel ou de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparenter à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux.

Le regroupement doit s'entendre comme le fait pour les mandataires de se regrouper au sein d'un groupe distinct des listes présentées lors des élections régionales.

Ces déclarations sont individuelles et facultatives, un mandataire n'étant nullement obligé de s'apparenter ou de se regrouper.

En ce qui concerne les déclarations d'apparentement et de regroupement, le CDLD prévoit dorénavant que chaque mandataire désireux de s'apparenter devra le faire via une déclaration unique d'apparentement ou de regroupement. Elles ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal.

Ces déclarations sont actées au Conseil communal et ensuite transmises par le Collège aux organismes para-locaux concernés au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales. Elles seront publiées sur le site internet de la commune.

Le Collège Communal, en sa séance du 10 janvier 2019, invite le Conseil communal, lors de sa prochaine séance, à prendre acte des éventuelles déclarations d'apparentement ou de regroupement de ses membres.

Proposition de décision

Le Conseil communal,

Article unique :

- **SOIT** : prend acte des/de la déclaration(s) individuelle(s) d'apparentement / de regroupement suivante(s) :
-
-
-
-

- **SOIT** : prend acte à ce jour de l'absence de déclaration individuelle d'apparentement ou de regroupement d'un membre du Conseil.

13 DELEGATION SIGNATURE DU DG (et DGA f.f.) à un fonctionnaire communal du département Régie Foncière - Information

Note de synthèse

L'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux. Cette délégation doit être faite par écrit. Le Conseil Communal doit en être informé lors de sa plus proche séance. La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe.

Par décision du 27/12/2018, le Collège Communal a décidé d'autoriser **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe f.f., à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à **Madame Muriel DE BLEECKER**, Chef de Division, Département Régie Foncière, pour certains documents.
- pour **tout le département** de la Régie Foncière :

Il convient dès lors d'en informer le Conseil Communal.

Proposition de décision

Le Conseil Communal,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 27/12/2018 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe f.f., à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à **Madame Muriel DE BLEECKER**, Chef de Division, Département Régie Foncière, pour les documents suivants :
- pour **tout le département** de la Régie Foncière :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal ;

- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal à **l'exception** des conventions.
- **et plus spécifiquement en matière de logement :**
- Courriers relatifs à l'octroi des permis de location
- Courriers relatifs au retrait des permis de location
- Envoi au SPW de constat d'infraction (avec annexes utiles pour examen) en vue d'appliquer les amendes administratives
- Avis de visite aux propriétaires et locataires dans le cadre du permis de location
- Avis d'une nouvelle visite suite à l'absence du propriétaire ou des locataires (+ rapport de visite)
- Avis de visite de contrôle afin de constater la bonne exécution des travaux prescrits ou l'état d'avancement des travaux + suivi du rapport de visite
- Avis de visite de contrôle après examen de documents reçus des enquêteurs privés, dans le cadre du permis de location + suivi des rapports de visite
- Avis de visite sollicitée par le propriétaire
- Envoi au propriétaire du formulaire de déclaration de location pour signature et demande de paiement des frais administratifs pour octroi du permis de location (+ envoi de permis de location)
- Suivi des travaux avec problème de permis d'urbanisme (information sur les possibilités de prouver l'existence des logements)
- Invitation du propriétaire/bailleur à la mise en ordre des logements en matière de permis de location (rappel de la législation)
- Avis de visite dans le cadre du renouvellement du permis de location
- Renouvellement du permis de location
- Information au propriétaire occupant un immeuble sur la dérogation accordée par le SPW en matière d'exigence de permis de location (si location de 2 logements avec un maximum de 4 personnes)
- Courrier informant le propriétaire que le dossier est clôturé quant au problème de permis d'urbanisme (par exemple immeuble à plusieurs logements redevenu unifamilial, cas de preuve de l'existence des logements avant 2002)
- Courrier informant un propriétaire d'un logement inoccupé d'une possible prise en gestion par l' AIS
- Courrier adressé, en cas de changement de propriété, à un nouveau propriétaire quant au devenir d'un immeuble
- Taxe sur immeubles inoccupés : notification des procès-verbaux de constat d'inoccupation

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour la délégation octroyée ci-dessus, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

14 CTX/Commissions - Composition / Correction

Note de synthèse

Par décision du 18/12/2018, le Conseil Communal a arrêté la composition des commissions pour la mandature 2018-2024.

Toutefois, une erreur s'est glissée dans la composition de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique et de la commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies au niveau du groupe Ecolo.

En effet, il convient de remplacer Monsieur Samuel QUIEVY par Madame Cécile BLONDEAU au sein de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique et de remplacer Madame Cécile BLONDEAU par Monsieur Samuel QUIEVY au sein de la commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies.

Le présent rapport a pour objet de présenter ces corrections à l'assentiment du Conseil Communal.

Proposition de décision
Le Conseil Communal,
décide

d'arrêter comme suit la composition des commissions :

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE MONS

1. Commission du Bourgmestre

Présidence : Cédric MELIS (ps)

1. Sandrine JOB (ps)
2. Alexandre TODISCO (ps)
3. Fabio RICCOBENE (ps)
4. Khadija NAHIME (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Françoise COLINIA (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Savine MOUCHERON (cdh)

2. Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique

Présidence : Vincent CREPIN (écolo)

1. Cédric MELIS (ps)
2. Jean-paul DEPLUS (ps)
3. Khadija NAHIME (ps)
4. Danièle BRICHAUX (ps)
5. Cécile BLONDEAU (écolo)
6. Opaline MEUNIER (MeM)
7. Françoise COLINIA (MeM)
8. Yves ANDRE (cdh)

3. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence : John JOOS (ps)

1. Kalunga KAYEMBE (ps)
2. Jean-Paul DEPLUS (ps)
3. Stéphane BERNARD (ps)
4. Alienor LEFEBVRE (écolo)
5. Florent DUFRANE (MeM)
6. Mathieu VELTRI (MeM)
7. Savine MOUCHERON (cdh)
8. Lucia GIUNTA (PTB)

4. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes

Présidence : Bruno ROSSI (ps)

1. Danièle BRICHAUX (ps)
2. Sandrine JOB (ps)
3. Fabio RICCOBENE (ps)
4. Aicha ASMAOUI (ps)
5. Cécile BLONDEAU (écolo)

6. Chris MASSAKI (MeM)
7. François COLLETTE (MeM)
8. John BEUGNIES (PTB)

5. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement

Présidence :Kalunga KAYEMBE (ps)

1. Danièle BRICHAUX (ps)
2. Sandrine JOB (ps)
3. Alexandre TODISCO (ps)
4. Fabio RICCOBENE (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Florent DUFRANE (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Julien DELPLANQUE (PTB)

6. Commission des finances, des sports et des associations

Présidence :Jean-Paul DEPLUS (ps)

1. Stéphane BERNARD (ps)
2. Brahim OSIYER (ps)
3. Danièle BRICHAUX (ps)
4. Aicha ASMAOUI (ps)
5. Alienor LEFEBVRE (écolo)
6. Opaline MEUNIER (MeM)
7. Hervé JACQUEMIN (MeM)
8. Chris MASSAKI (MeM)

7. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence : Stéphane BERNARD (ps)

1. John JOOS (ps)
2. Kalunga KAYEMBE (ps)
3. Sandrine JOB (ps)
4. Fabio RICCOBENE (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Florent DUFRANE (MeM)
7. Mathieu VELTRI (MeM)
8. Guillaume SOUPART (MeM)

8. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence : Opaline MEUNIER (MeM)

1. John JOOS (ps)
2. Danièle BRICHAUX (ps)
3. Sandrine JOB (ps)
4. Alexandre TODISCO (ps)
5. Samuel QUIEVY (écolo)
6. Cécile BLONDEAU

7. Guillaume SOUPART (MeM)
8. Julien DELPLANQUE (PTB)

9. **Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture**

Présidence : Khadija NAHIME (ps)

1. Cédric MELIS (ps)
2. Brahim OSIYER (ps)
3. Alexandre TODISCO (ps)
4. Aicha ASMAOUI (ps)
5. Alieno LEFEBVRE
6. Françoise COLINIA (MeM)
7. François COLLETTE (MeM)
8. Lucia GIUNTA (PTB)

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux membres du Conseil communal.

15 CTX/SECRET/Commission de vigilance caméra - Constitution

Note de synthèse

Le Collège Communal propose au Conseil Communal de constituer une "**commission de vigilance caméra**" ayant pour mission de veiller au respect de la réglementation sur la vie privée dans le cadre de l'utilisation de caméras de surveillance, d'analyser l'efficacité des dispositifs caméras et de suivre l'évolution des coûts financiers et d'en arrêter ses modalités de fonctionnement et sa composition.

Proposition de décision

décide

Article 1er : de constituer une "commission de vigilance caméra" ayant pour mission de veiller au respect de de la réglementation sur la vie privée dans le cadre de l'utilisation de caméras de surveillance, d'analyser l'efficacité des dispositifs caméras et de suivre l'évolution des coûts financiers.

Article 2 : d'en arrêter sa composition et ses modalités de fonctionnement de la façon suivante :

- la commission proposera au conseil communal, dans les 6 mois après la constitution de la majorité, une charte d'éthique et d'évaluation de la vidéosurveillance et donnera sur cette base, un avis au conseil communal sur les points liés aux caméras.
- dans l'attente de l'adoption de cette charte, la commission remettra un avis sur base volontaire.
- la commission rédigera annuellement, avec la Zone de Police, un rapport sur les caméras comprenant à minima :
 - Un volet sur le respect de la vie privée et de la loi caméra (et lois futures le cas échéant)
 - Un volet financier reprenant l'ensemble des coûts sur une année (personnel, équipement, maintenance,...)
 - Un volet évaluation de l'efficacité
- la charte d'éthique et d'évaluation et les rapports annuels seront rendus public sur le site internet de la zone de police, de la ville de Mons et disponibles sur demande auprès du secrétariat communal. Ils seront par ailleurs envoyés à l'ensemble des conseillers communaux.
- la commission sera composée de la façon suivante :
 - du bourgmestre
 - de 5 conseillers communaux répartis selon la Clé d'Hondt à savoir 3PS, 1MeM et 1 Ecolo
 - le groupe CDH et le groupe PTB pourront disposer d'un poste d'observateur
 - du chef de corps de la zone de police Mons-Quévy
 - En outre, seront invités, sur proposition des membres de la commission , toute personne, membre du corps de police, expert ou toute personne justifiant d'une expertise par sa fonction professionnelle ou associative sur cette matière en fonction de l'ordre du jour.

16 AMIS DES ANIMAUX ASBL - SUBSIDE 2018 - sterilisation chats errants - contrôle de la subvention - info au Conseil Communal.

Note de synthèse

Pour rappel, en séance du 26 septembre 2013, le Conseil Communal a marqué son accord pour poursuivre des actions de stérilisation des chats errants sur le territoire de MONS avec l'ASBL "Les Amis des Animaux" de FELUY. Par mail du 21 novembre 2018, l'Asbl a adressé tous les documents nécessaires à la liquidation de la subvention 2018.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L 112-37, ce dossier doit être présenté au Conseil Communal (contrôle de l'octroi de subsides à une ASBL).

Proposition de décision

Décide :

article 1 : de prendre connaissance du bénéficiaire de la subvention y relative accordée et contrôlée par le Collège Communal pour l'exercice 2018 :

ASBL " Les Amis des Animaux" - Tierne à Coulons, 12 à 7181 FELUY
Fonction 131/02/332/02 du B.O. 2018
Montant : 5.000 euros
Date décision du Collège Communal : 29 novembre 2018

article 2 : acte que le bénéficiaire de cette subvention a fourni, afin de procéder au contrôle de l'octroi, le budget de l'exercice auquel se rattache cette subvention et le compte annuel 2017.

17 Pôle muséal - Financier - Libération exceptionnelle de 3/12 de 2019

Note de synthèse

Le début de l'année 2019 voit l'exposition "Ici tout est possible" Nikki de Saint Phalle se clôturer tandis que l'exposition Giorgio de Chirico ouvrira ses portes le 15 février 2019. Le Pôle muséal devra, également, préparer la réouverture du site du Silex'S, les stages de carnaval et de Pâques du Dynamusée, l'exposition "le Surréalisme dans les collections" ainsi que toutes les missions comme stipulé dans le contrat programme.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal l'autorisation de travailler en douzièmes pour certains articles budgétaires.

Proposition de décision

décide

Article 1: d'autoriser la libération des trois premiers douzièmes de l'année 2019 pour les articles budgétaires suivant :

762.01/124-48 - Autres frais techniques Mons 2015 - Fondation Mons 2025
762.03/122-04 - Droits d'auteurs, honoraires et indemnités pour artistes, professeurs, orateurs et guides
771.01/123-04 - Fournitures administratives destinées à la revente
771.01/124-48 - Promo des expositions
771.01/124-02-17 - Fournitures techniques - Général
771.02/123-16 - Frais de réception et de représentation
771.05/124-06 - Prestation technique de tiers - Musées
771.08/124-06 - Prestation technique de tiers - Musées Expositions
771.26/122-01 - Honoraires & indemnités pour Expertises - Wallonie 2020 FEDER 2014-2020 - Museum Lab
771.26/124-48 - Autres frais techniques - Wallonie 2020 FEDER 2014-2020 - Museum Lab

18 Révision du Schéma de développement du territoire

Note de synthèse

En date du 17 octobre 2018, la Direction du développement du territoire a invité le Conseil Communal à tenir une enquête publique sur "la révision du schéma de développement du territoire" du 22 octobre au 5 décembre. Dans le même contexte, la Direction du développement du territoire demande au Conseil Communal de dresser un P.V. de clôture d'enquête, de lui transmettre également les réclamations et observations éventuelles ainsi qu'un certificat de publication. Il est également demandé au Conseil communal de remettre son avis sur le rapport relatif au projet de révision du schéma de développement du territoire.

Proposition de décision

décide:

- de prendre note que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre et a suscité plusieurs réclamations (voir PV de clôture joint en annexe)
- de remettre l'avis suivant ci-annexé au présent rapport relatif au projet de révision du schéma de développement du territoire

19 Projet de l'adoption des liaisons écologiques visées à l'article D,II,2,§2 alinéa 4 du Code du développement territorial

Note de synthèse

En date du 15 octobre 2018, la Direction du développement du territoire a invité le Collège Communal à tenir une enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018.

L'objet de cette enquête est l'adoption des liaisons écologiques visées à l'article D,II,2,§2 alinéa 4 du Code du développement territorial.

Dans le même contexte, la Direction du développement du territoire a demandé au Collège Communal de dresser un P.V. de clôture d'enquête, de lui transmettre également les réclamations et observations éventuelles ainsi qu'un certificat de publication.

Il est également demandé au Conseil communal de remettre son avis sur le projet de l'adoption des liaisons écologiques visées à l'article D,II,2,§2 alinéa 4 du Code du développement territorial.

Proposition de décision

décide:

- de prendre note que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 et a suscité 1 réclamation (voir PV de clôture joint en annexe)
- de remettre l'avis suivant:

1. L'échelle très réduite de la carte et le caractère sommaire du fond de plan utilisé dans le cadre de l'enquête publique ont pour conséquence qu'il est très malaisé de repérer les territoires de la commune traversés par les couloirs écologiques proposés et donc de mesurer avec précision la portée et l'impact de ceux-ci à l'échelle de la commune. Des extraits plus détaillés de cartes reprenant chaque liaison auraient permis de mieux appréhender le projet;

En page 2 du rapport sur les incidences environnementales est défini ce qu'il y a lieu d'entendre par réseau écologique. Ainsi est-il précisé qu'il peut être défini comme l'ensemble des habitats et des milieux de vie permettant d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire...Il se compose de trois types de zones dont les liaisons ou corridors assurant l'interconnexion entre plusieurs zones noyaux considérés comme « cœur de biodiversité ». Le point 1.4.3 du rapport définit les liaisons ou corridors comme permettant la circulation, au moins temporaire, des différentes espèces végétales et animales et donc les échanges entre les différents cœurs de biodiversité. Cette définition exclut l'ensemble des services écosystémiques tels que les liaisons de type touristique qui contribuent à la sensibilisation du public, à la mise en valeur des espèces et donc également à leur conservation.

L'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon inscrit dans ses « considérant » (pp4-5) qu'il appartient aux schémas d'échelles inférieures d'affiner le tracé des liaisons écologiques qui seraient reprises dans la structure territoriale du SDT, lequel a valeur indicative sur base d'une appréciation des incidences des liaisons écologiques retenues et les éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre. De quel accompagnement scientifique et d'expertise les communes disposeront-elles pour faire ce travail ? Et selon quels critères et quelles priorités ? Il

apparaît en outre que des arbitrages devront être opérés lorsqu' une même zone est visée par plusieurs objectifs de développement apparemment contradictoires : ainsi les bords du canal qui constituent la partie Est du corridor écologique de la plaine alluviale de la Haine dans sa traversée de Mons devraient devenir un axe de développement économique régional susceptible de recevoir des activités;

2. L'avis est réputé favorable en ce qui concerne la liaison écologique de massifs forestiers feuillus qui traverse le territoire montois au Nord, selon un axe Ouest-Est, sous réserve qu'il appartiendra à la Ville de Mons d'affiner le tracé des liaisons écologiques qui seraient reprises dans la structure territoriale du SDT ainsi que de déterminer les éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre. A noter que ce couloir connecte non seulement un ensemble de bois et forêts protégés, mais également un ensemble quasi continu de landes et pelouses ouvertes ainsi que d'anciennes carrières

3. En ce qui concerne la liaison écologique de la plaine alluviale de la Haine, il est proposé de lui ajouter une branche descendant vers le Sud le long de la vallée de la Trouille. Ce nouveau couloir écologique pourrait être prolongé au-delà de la limite communale pour intégrer tout le cours de la trouille gérée au travers d'un contrat rivières

4. Par ailleurs, l'attention de la Région Wallonne est attirée quant à l'opportunité d'entamer la réflexion sur une liaison écologique comprenant les terrils de l'ensemble de son territoire

20 Bruyères de Jurbise - approbation du projet d'acte emprise 20B à incorporer dans le domaine public

Note de synthèse

En sa séance du 23/04/2007, le Conseil Communal approuvait le plan d'alignement tendant à l'incorporation dans le domaine public de l'ancienne servitude de passage dénommée "rue Bruyères de Jurbise" à Maisières. Il s'agit d'approuver le projet d'acte notarial portant sur cet objet.

Proposition de décision

Le Conseil Communal

décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'acte reçu du Notaire FRANEAU et de marquer son accord sur ladite incorporation de l'emprise 20B, telle que reprise au plan dressé par le Géomètre MEUNIER, désigné par marché de services, en date du 23/10/2017, d'une superficie de 69,15 m², pour cause d'utilité publique, pour l'Euro symbolique.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense au budget extraordinaire 2018 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition sous l'article 4210171160 20180017 et au budget ordinaire de la Ville de Mons pour les frais y relatifs sous l'article 1042/122-48.

21 Résidence I Love Mons, acquisition des 6 emplacements de parking n°BP21 à BP 26 + espace commercial CLC1 au niveau -1 du bâtiment clef, accord sur le projet d'acte.

Note de synthèse

La Ville de Mons (Régie Foncière) est propriétaire des biens sis à Mons, rue des Trois Boudins, rue des Passages et rue des Arbalestriers.

Ces biens ont fait l'objet d'un acte de renonciation à l'accession intervenu en date du 9 novembre 2010 au profit de la S.A. Himmos d'Anvers.

Cette dernière a été autorisée à construire à ses frais sur ces parcelles un ensemble de logements, parkings, surfaces horeca et commerces dénommé « Résidence I Love Mons ».

L'acte de base du 19 août 2011 stipule que 6 emplacements de voiture n°BP21 à BP 26 sans quote - part dans les parties communes des constructions et du terrain seront cédés à la Ville pour usage comme emplacements par acte ultérieur.

Il est proposé au Conseil Communal que ces transactions d'acquisition soient consenties pour le prix de 1€ et d'approuver le projet d'acte notarial y relatif.

Proposition de décision

DECIDE

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur les transactions d'acquisition précitées pour le prix de 1€.

ARTICLE 2 :

De marquer son accord sur le projet d'acte y relatif.

ARTICLE 3 :

Que cette dépense sera prise en charge par le budget de la Régie Foncière à la fonction 343-101/362-101 « Acquisition pour la politique foncière » du budget de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 :

Que l'ensemble des frais y relatifs seront pris en charge par l'acquéreur, à savoir la Régie Foncière de la Ville de Mons.

22 Porte de Nimy- projet de centrale géothermique - demande de droit réel sur les parcelles

Note de synthèse

Dans le cadre du projet de centrale géothermique à la Porte de Nimy, l'IDEA nous a fait parvenir un courrier en date du 14/12/2018 afin de solliciter l'accord de principe de la Ville de Mons pour la création d'un droit réel sur les parcelles devant accueillir les infrastructures situées dans le parc face aux Ursulines, Boulevard Kennedy; Elle nous informe que le projet nécessite un transfert de propriété à l'IDEA des terrains qui accueilleront les infrastructures d'une part, et d'un droit d'occupation et de jouissance temporaire pour la réalisation des travaux d'autre part;

L'IDEA sollicite un droit réel consistant en un droit d'emphytéose d'une durée minimum de 60 ans avec constitution de servitude pour le réseau des conduites;

La décision doit donc être prise sous réserve de l'estimation de la contrepartie financière à solliciter.

Proposition de décision

Le Conseil Communal

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sur base du courrier de l'IDEA du 14/12/2018, ci-annexé, de marquer son accord de principe sur la création d'un droit d'emphytéose d'une durée minimum de 60 ans avec constitution de servitude pour les conduites, sous réserve de l'estimation de la contrepartie financière à solliciter et du respect par IDEA des éléments repris dans l'avis des services techniques de la ville.

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'IDEA

ARTICLE 3 :

D'imputer les recettes au budget de la Ville de Mons.

23 34e festival international du film de Mons - recours article 14 du RGCC

Note de synthèse

Le Service Gestion des Associations a reçu la demande officielle de subvention pour la prochaine édition du Festival International du Film de Mons et propose de liquider une partie de la subvention prévue en 2019 (45.000 € selon le contrat-cadre - délibération du Conseil Com. du 23/10/18) soit la somme de 22.500 €.

Il est, dès lors, proposé au Conseil Communal d'accepter l'application de l'article **14 du R.G.C.C** et de marquer son accord sur la liquidation d'une avance de la subvention au Festival International du Film de Mons, à savoir : 22.500 €. Est également proposé au Conseil Communal d'autoriser le Service de Gestion Financière à verser le solde de la subvention dès que le budget communal de l'exercice 2019 sera voté et approuvé par la tutelle.

Le Conseil Communal se prononcera sur ce point.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal
décide par ... voix

Article 1 :

de prendre connaissance que le Service Gestion des Associations a reçu la demande officielle de subvention pour la prochaine édition du Festival International du Film de Mons. Que pour le 34e anniversaire de la manifestation qui se tiendra du 15 au 22 février 2019, Monsieur Maxime DIEU, délégué général, souhaite obtenir une subvention de 50.000 € au lieu des 45.000 € des années précédentes.

Article 2 :

décide de ratifier le dépassement des 12 èmes provisoires et d'autoriser le recours à l'article 14 du R.G.C.C., et de marquer son accord sur la liquidation d'une partie de la subvention accordée à l'asbl Festival International du Film de Mons, à savoir : 22.500 €, et d'autoriser ensuite le Service de Gestion Financière à verser le solde de la subvention dès que le budget communal de l'exercice 2019 sera voté et approuvé par les autorités de tutelle.

Article 3 :

acte que ces montants seront imputés à l'article 762.12/332.02 "Subsides aux Organismes au Service des Ménages - FIFA" du budget ordinaire 2019.

Article 4 :

acte que les organisateurs de cette manifestation, qui se tiendra du 15 au 22 février 2019, souhaitent disposer de cette aide financière rapidement et ce, afin de pouvoir honorer des factures de fournisseurs.

Article 5 :

décide d'autoriser la libération des douzièmes provisoires sur cet article pour tout l'exercice 2019.

Article 6 :

d'autoriser le Service Gestion des Associations à établir les notes à mandater sur base des pièces comptables qui seront introduites.

24 Convention de reprise des SLT (Signalisations Lumineuses Tricolores) par la Région Wallonne (DG01). Approbation de la convention.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le projet de convention entre la Ville de Mons et la Région Wallonne (DG01). Cette convention a pour objet le transfert de la gestion des feux tricolores (carrefour formé par la Chaussée du Roeulx et le Chemin de la procession à Mons et carrefour formé par la Place de Cuesmes, la Rue de Ciplly, la Rue de Frameries et la Rue Ferrer) de la Ville de Mons à la Région Wallonne et ce, à partir du 1er juillet 2019.

Proposition de décision

Décide, sur proposition du Collège Communal,

Art. unique : D'approuver le projet de convention entre la Ville de Mons et la Région Wallonne (DG01). Cette dernière ayant pour objet le transfert de la gestion des feux tricolores (carrefour formé par la Chaussée du Roeulx et le Chemin de la procession à Mons et carrefour formé par la Place de Cuesmes, la Rue de Ciplly, la Rue de Frameries et la Rue Ferrer) de la Ville de Mons à la Région Wallonne et ce, à partir du 1er juillet 2019.

25 Modification du CDLD suite au décret du 04/10/2018 - Délégation du conseil communal au collège communal concernant les marchés publics

Note de synthèse

Ce rapport fait suite à la publication du décret du 04/10/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) relatif notamment aux règles de compétences en matière de marchés publics dont les dispositions entreront en vigueur le 01/02/2019.

Proposition de décision

décide, sur proposition du Collège Communal :

Article 1: Suite à la modification de l'article L 1222-3, de déléguer au Collège Communal les pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relevant de la gestion journalière de la commune conférée au Collège Communal par la décision du 11/5/2016 à:

- tous les marchés relevant du budget ordinaire
- aux marchés relevant du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA

Article 2 : de prendre note que les délégations prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du Conseil Communal

Article 3 : de prendre acte que le montant de la délégation au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire pour le budget ordinaire est limitée aux marchés publics, marchés conjoints, centrales d'achat d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA

Article 4: de prendre acte de la possibilité, pour le budget extraordinaire de déléguer au Directeur Général pour les commandes d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

Article 5: de prendre acte des modifications des articles 1222-4 ; 1222-5 et des nouveaux articles 1222-6 ; 1222-7 ; 1222-8 ; 1222-9 du CDLD,